

**DEPARTEMENT DE LA REUNION  
CENTRE DE GESTION DE LA REUNION**

5, allée de la Piscine  
B.P. 374  
97455 SAINT-PIERRE Cedex

**ARRETE N° 13 -2020-CDG  
FIXANT LA LISTE DES  
CORRECTEURS DE L'EXAMEN  
PROFESSIONNEL D'ADJOINT  
TERRITORIAL D'ANIMATION  
PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE  
(Au titre d'un avancement de grade)**

**LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE DE LA REUNION,**

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale
- VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
- VU le décret n° 2007-116 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 21 du décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
- VU l'arrêté du 29 janvier 2007 modifié fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale,
- VU l'arrêté n° 96-2019-CDG du 10 octobre 2019 portant ouverture de l'examen professionnel d'Adjoint d'Animation Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe (au titre d'un avancement de grade).

**A R R E T E**

Accusé de réception en préfecture  
974-289740128-20200302-13-2020-CDG-AR  
Date de télétransmission : 02/03/2020  
Date de réception préfecture : 02/03/2020

## ARTICLE 1 :

La liste des correcteurs de l'examen professionnel d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe (au titre d'un avancement de grade) est fixée comme suit :

- **M. Kevin ASSATI** – Educateur des Activités Physiques et Sportives – Responsable du service des sports – Commune de Saint-Philippe

- **M. Jacky PRIANON** – Conseiller d'Education Populaire et de la Jeunesse hors classe – Délégué départemental à la vie associative – Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale de la Réunion

## ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur Le Préfet de la Réunion et affiché au Centre de Gestion de la Réunion.

## ARTICLE 3 :

Madame La Directrice Générale des Services du Centre de Gestion de la Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre,

Le 02 MARS 2020

Le Président



Léonus THEMOT

Le présent arrêté est certifié exécutoire  
étant transmis en Préfecture le 02 MARS 2020  
et affiché le 02 MARS 2020  
Le Président.

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/65, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Accusé de réception en préfecture  
974-289740128-20200302-13-2020-CDG-AR  
Date de télétransmission : 02/03/2020  
Date de réception préfecture : 02/03/2020